

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 14 avril 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Constant donnant pouvoir à M. Bouamrane  
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 18-06 du 14 avril 2022

### **PLAN DE MOBILISATION JOP 2024 – DISPOSITIF « GÉNÉRATION JEUX » – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX ATHLÈTES – CONVENTIONS – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-V-21 du 7 mai 2015 relative au soutien du Département à la candidature de Paris à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024,

Vu la délibération du conseil départemental n°2016-VI-32 concernant la convention relative aux jeux olympiques et paralympiques avec Paris et les établissements publics territoriaux de « Plaine commune », « Terres d'envol », « Est ensemble » et « Grand Paris Grand Est »,

Vu la délibération du conseil départemental n°2016-VI-33 du 22 juin 2016 concernant l'adoption d'un plan départemental d'accompagnement de la candidature aux jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024,

Vu la délibération du conseil départemental n°2017-IX-53 du 28 septembre 2017 approuvant la création du dispositif « génération jeux »,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le plan départemental d'accompagnement des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



## **après en avoir délibéré,**

- MODIFIE et complète la délibération du conseil départemental n°2017-IX-53 du 28 septembre 2017 relative à la création du dispositif « génération 2024 » fixant les critères des conditions d'éligibilité du jeune sportif à cet accompagnement départemental comme suit :

- l'âge : de 13 à 21 ans à l'entrée dans le dispositif ;
- la détention d'une licence au sein d'une association sportive séquano-dionysienne depuis au moins une saison pleine (hors prêt) ;
- la reconnaissance du niveau sportif de l'athlète :
  - inscription sur la liste ministérielle de haut niveau : Elite / Senior / Relève (à l'entrée dans le dispositif) \* ;

\* A titre exceptionnel, un.e athlète figurant sur la liste Espoir peut être retenu.e dans le dispositif si dans la même discipline il n'y a pas d'autre athlète éligible sur la liste haut niveau et que son niveau sportif le justifie (podium national et/ou présence en équipe de France jeunes).

De même un.e athlète précédemment inscrit.e sur la liste de haut niveau faisant l'objet d'un changement de catégorie de liste (espoirs ou collectifs nationaux) pour cause de blessure, méforme ou absence de compétitions internationales, peut-être maintenu.e pour une année transitoire, à la condition qu'il.elle fasse partie du dispositif depuis au moins deux années.

- obtention de résultats sportifs significatifs (palmarès national et/ou international) ;
- sélection en Équipe de France le cas échéant.
- l'engagement de l'athlète dans un double projet d'excellence (formation sportive et scolaire/universitaire/professionnelle/reconversion), à la fois éthique et exemplaire ; âge : de 13 à 21 ans à l'entrée dans le dispositif ;
- l'engagement du club et de l'athlète dans un projet de développement de la pratique à l'échelle du Département ;
- ne sont pas éligibles les athlètes faisant l'objet d'un conventionnement individuel avec leur club ou leur comité départemental dans le cadre d'un dispositif haut niveau déjà financé par le Département.

- APPROUVE la liste des trente-deux jeunes sportifs.ves de haut niveau retenu.e.s pour composer la « Génération Jeux » pour l'année 2022 :

- Graig BRIQUET, athlétisme,
- Ludovic OUCENI, athlétisme,
- Mallory LECONTE, athlétisme,
- Ylies MIHOUBI, athlétisme,
- Charles-Antoine KOUAKOU, athlétisme paralympique,
- Alicia HUYNH, badminton,

- Fatia BENMESSAHEL, boxe,
- Paul DEGOUY, gymnastique,
- Alexis BLIN, gymnastique,
- Lorenzo SAINTE ROSE, gymnastique,
- Anais BRECHE, gymnastique,
- Graciél-Yanis QUERE, handball,
- Aurélien DIESSE, judo,
- Tahina DURAND, judo,
- Koumba LARROQUE, lutte,
- Améline DOUARRE, lutte,
- Théo MAZOYER VEAUTIER, lutte,
- Joséphine HAEMMERLE, lutte,
- Veljko LACES, natation (water-polo),
- Enzo CAREERA, natation (water-polo),
- Jakub NOVACEK, natation (water-polo),
- Nikola NIKOLIC, natation (water-polo),
- NASSIRA CONDE, rugby,
- Lou NOEL, rugby,
- Lucy HAPULAT, rugby,
- Mouna OUASSOU, taekwondo,
- Lenny COUTURIER, tennis,
- Ferdinand NOVKIRICHKA LIVET, tennis,
- Prithika PAVADE, tennis-de-table,
- Alexandre CASSIN, tennis-de-table,
- Joé SEYFRIED, tennis-de-table,
- Leili MOSTAFAVI, tennis-de-table ;

- ATTRIBUE pour chaque athlète de cette liste une aide financière de 3 000 euros ;

- DÉCIDE le versement de ces sommes aux associations sportives ou comités départementaux dont ils dépendent, selon la répartition suivante :

- au Club athlétique de Montreuil 93 : 3 000 euros
- à Pierrefitte Multiathlon : 3 000 euros
- à Saint-Denis émotion : 3 000 euros
- à l'AS Pierrefitte : 3 000 euros
- au Comité départemental de sport adapté : 3 000 euros
- au Club de badminton d'Aulnay-sous-Bois : 3 000 euros
- au Comité départemental de boxe anglaise : 3 000 euros

- à Noisy le Grand gymnastique : 9 000 euros
- à l'Acro tramp Sevran 93 : 3 000 euros
- à Tremblay-en-France handball association : 3 000 euros
- à l'Étoile sportive du Blanc-Mesnil judo (E.S.B.M. - judo) : 3 000 euros
- au Blanc-Mesnil sports dudo : 3 000 euros
- à Bagnolet Lutte 93 – Les diables rouges : 12 000 euros
- au Cercle 93 : 12 000 euros
- à l'AC Bobigny rugby 93 : 9 000 euros
- au Comité départemental de taekwondo : 3 000 euros
- au Comité départemental de tennis : 6 000 euros
- au Saint-Denis union sports section tennis de table 93 : 12 000 euros

- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés à conclure avec les associations sportives référentes pour les athlètes de haut niveau retenus :

- AC Bobigny 93 rugby pour Nassira Konde, Lou Noël et Lucy Hapulat,
- Acro tramp Sevran 93 pour Anaïs Breche,
- AS Pierrefitte pour Ylies Mihoubi,
- Club de badminton d'Aulnay sous Bois pour Alicia Huynh,
- Blanc-Mesnil sports judo pour Tahina Durand,
- Club athlétique de Montreuil 93 pour Graig Briquet,
- Club Bagnolet lutte 93 les diables rouges pour Koumba Larroque, Ameline Douarre, Joséphine Haemmerle et Théo Mazoyer Veautier,
- Comité départemental de boxe de la Seine-Saint-Denis pour Fatia Benmessahel,
- Comité départemental de sport adapté de la Sein-Saint-Denis pour Charles-Antoine Kouakou,
- Comité départemental de taekwondo de la Seine-Saint-Denis pour Mouna Ouassou,
- Comité départemental de tennis de la Seine-Saint-Denis pour Lenny Couturier et Ferdinand Novkirichka-Livet,
- Cercle 93 pour Enzo Careera, Veljko Laces, Nikola Nikolic et Jakub Novacek
- Étoile sportive du Blanc-Mesnil judo (E.S.B.M. - judo) pour Aurélien Diesse,
- Noisy le Grand gymnastique pour Paul Degouy, Alexis Blin et Lorenzo Sainte Rose,
- Pierrefitte multi-athlon pour Ludovic Ouceni,
- Tremblay-en-France handball pour Graciél-Yanis Quere,
- Saint-Denis émotion pour Mallory Leconte,
- Saint-Denis union sports pour Joé Seyfried, Prithika Pavade, Leili Mostafavi et Alexandre Cassin ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*